



# MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.50.67

Adresse mail : [contact@mittainvilliers-verigny.fr](mailto:contact@mittainvilliers-verigny.fr)

---

*Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton d'Illiers-Combray*

---

## Réunion du Conseil Municipal du 23 Juin 2022 à 20h.

Convocation du 16 Juin 2022

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël, Maire*

### Étaient présents :

*Mesdames COULON Gwénaëlle, DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, GONDOUIN Aurélie, JOLY Amélie, TOUSSAINT Sylvie.*

*Messieurs, AME Laurent, BAILLAU Brice, BOUTICOURT Damien, de BOUILLÉ Pierre, GIRARD Raymond, LAVAU Jérôme, LHOTE David, METIVIER Julien, ROUSSEAU Nicolas, conseillers municipaux.*

### Étaient absents excusés :

*Monsieur LORET Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur ROUSSEAU Nicolas.*

*Monsieur DUBOIS Max ayant donné pouvoir à Monsieur METIVIER Julien.*

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur BAILLAU Brice a été désigné secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 Mai dernier à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique souhaiter ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## ➤ **Chartres Aménagement : Présentation du rapport de la CRC**

Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT sur les exercices 2014 à 2019 et des réponses apportées par le Président-directeur général de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mittainvilliers-Vérigny est actionnaire de la Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres aménagement et qu'à ce titre et en respect de l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières il est fait obligation au Maire de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au Conseil municipal.

Afin que le Conseil soit parfaitement informé, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur MASSELUS Franck, Président de la Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres aménagement de présenter le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 ainsi que la réponse qu'il a adressée à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MASSELUS Franck de sa présence et lui donne la parole afin de présenter le rapport et les réponses apportées.

La Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres aménagement a été immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans.

Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Son capital social est fixé à la somme de 5 852 000 euros divisés en 5 852 actions de 1000 euros chacune.

Dans le cadre de l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage de la salle culturelle et associative « La Vérymittaine » et afin de simplifier les procédures administratives, la Commune de Mittainvilliers-Vérigny est devenue actionnaire. Elle détient une action.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022.

Monsieur MASSELUS Franck indique qu'un rapport provisoire plutôt négatif a été adressé à la SPL Chartres aménagement en 2021. Ce rapport a fait l'objet d'une réponse très détaillée de plus de 150 pages explicitant à nouveau les principes fondateurs de la SPL.

Le rapport d'observations définitives a été transmis au Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022. Il est à noter que ce rapport ne prend pas en compte les réponses de la SPL Chartres aménagement.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement par un courrier en date du 8 mars 2022, a fait part à

la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 6 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la Commune de Mittainvilliers-Verigny, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, le 2 Mai 2022. Conformément à la loi, le rapport a également été publié sur le site de la CRC et, fait plus inhabituel, cette publication a été accompagnée d'un communiqué de presse.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Maire de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au Conseil municipal dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le rapport émet 5 recommandations :

- **1** - Garantir un contrôle conjoint de l'ensemble des actionnaires sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société ;
- **2** - Actualiser les bilans (financiers, immobiliers, fonciers, commercial) des opérations d'aménagement et garantir la transparence de leur suivi ;
- **3** - Définir et mettre en œuvre les actions et outils permettant de maîtriser les risques identifiés des opérations d'aménagement menées et en assurer le suivi périodique ;
- **4** - Tenir un plan de trésorerie pluriannuel et consolidé ;
- **5** - Instaurer un dispositif visant à détecter et à prévenir les situations à risque au plan déontologique.

La SPL Chartres Aménagement dispose d'un délai d'un an pour démontrer la prise en compte des recommandations.

Monsieur MASSELUS Franck précise les points suivants sur les différentes recommandations :

1. La SPL améliorera sa communication et le retour d'information vers les petits actionnaires afin de garantir un contrôle conjoint de l'ensemble des actionnaires sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société.
2. Il y a actuellement deux comptes rendus d'activités par an. La CRC en voudrait quatre.
3. Ce risque est inhérent au métier d'aménageur. Cependant, Monsieur MASSELUS Franck rappelle que ce sont les collectivités et non la société qui portent le risque (archéologie, délais, etc.).
4. Le plan de trésorerie actuel est actuellement sur 18 mois. Le passage demandé à 30 mois est peu fiable.
5. La SPL dispose déjà d'une charte de déontologie avec la situation professionnelle et le risque de conflit d'intérêt de chaque employé de la SPL.

Monsieur MASSELUS Franck indique que la SPL fait un recours contre ce rapport auprès de la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire suite à des erreurs matérielles. Ce recours n'est pas suspensif.

En effet, le commissaire aux comptes indique une capacité d'auto financement négative, ce qui est faux. De plus, le commissaire confond les avances de trésorerie (prêt d'argent) faites par les collectivités à la SPL, qui sont remboursables, avec les participations pour les équipements (potentiellement lissables) qui sont des dus des collectivités envers la SPL. La conclusion d'un non remboursement des avances faites par les collectivités est donc erronée.

La Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a accepté ce recours et a nommé la première magistrate de la chambre afin de l'étudier. Monsieur MASSELUS Franck sera auditionné à cette occasion.

Monsieur le Président de Chartres Aménagement rappelle que cette SPL est un outil au service des collectivités et de ses actionnaires et que la rémunération de la société est construite sur le volume des opérations et non sur les résultats de celle-ci. En effet, l'objectif de la SPL n'est pas de dégager des dividendes mais d'être au plus juste pour les collectivités qui récupèrent les éventuels gains.

Monsieur MASSELUS Franck informe le conseil que si le recours n'est pas accepté, la SPL engagera une action auprès du Tribunal Administratif.

Madame GONDOUIN Aurélie demande si la diffusion d'un communiqué de presse est classique.

Monsieur MASSELUS Franck explique qu'il s'agit d'une pratique récente et non systématique.

Monsieur de BOUILLE Pierre souhaite connaître les échéances du recours.

Monsieur MASSELUS Franck indique que la désignation d'un magistrat a été faite le 17 juin et la procédure se poursuivra dans les semaines à venir.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas s'interroge sur l'intérêt de cette procédure si les rapports ne sont pas sincères.

Monsieur MASSELUS Franck explique qu'en général les procédures se déroulent normalement mais que parfois des difficultés apparaissent.

Madame COULON Gwénaëlle souhaite savoir comment sont choisis les rapporteurs.

Monsieur MASSELUS Franck répond que ce sont des membres de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire qui ne sont pas toujours spécialisés dans les structures inspectées. Il précise que les conditions de cette inspection réalisée en période COVID avec beaucoup de visio-conférences ont été sources de perte de temps et d'énergie.

Enfin, le Président de Chartres Aménagement indique que suite au contrôle de l'ensemble des marchés publics 2014/2019, aucune procédure n'a été entachée d'illégalités ou d'irrégularités pénales entraînant une saisie du Procureur.

Monsieur LAVAU Jérôme demande les raisons de cet acharnement.

Monsieur MASSELUS Franck explique que Chartres Métropole a beaucoup de sociétés publiques et que cela interroge les CRC. Ce système permet un gain en efficacité et est moins cher que le recours aux entreprises privées. C'est un des outils de la transformation rapide de l'agglomération et de la grande réactivité des services à la population.

Monsieur LHOTE David interroge Monsieur le Président de Chartres Aménagement sur l'évolution du dossier du plateau nord-est.

Monsieur MASSELUS Franck fait le point sur le dossier notamment en explicitant l'agrandissement de la zone commerciale et le développement du nouveau Chartres Expo.

Suite à cette présentation et après avoir rappelé la compétence et la qualité de l'accompagnement de Chartres Aménagement et de ses équipes, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 et de la réponse de son Président-directeur général.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8 et L.243-6,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019,

**Considérant** qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022,

**Considérant** que le courrier de réponse aux observations a été notifié à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire par le Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement le 8 mars 2022,

**Considérant** que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement, a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 6 avril 2022 et le 2 Mai 2022 au Maire,

**Considérant** qu'il a été inscrit à l'ordre du jour et mis en débat lors du conseil d'administration de la SPL Chartres aménagement du 18 mai 2022,

**Considérant** que ce rapport doit être communiqué par le Maire à l'assemblée délibérante pour information,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

**Prend acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 et de la réponse de son Président-directeur général.

#### Délibération 34/2022

Monsieur MASSELUS Franck quitte la séance.

### ➤ **Désignation d'un représentant de la commune auprès de Chartres Métropole pour le suivi du Contrat Local de Santé (CLS).**

Monsieur le Maire expose que, porté conjointement par l'Agence régionale de Santé (ARS) et Chartres métropole, le Contrat Local de santé fédère l'ensemble des acteurs du territoire (professionnels, élus, population) dans un projet commun au service de la santé des habitants.

Il a pour vocation de participer à la réduction des inégalités de santé et se décline en actions de promotion de la santé, de prévention, d'accompagnement médico-social, de mise en valeur et d'accès au parcours et à l'offre de soins disponible sur le territoire.

À travers ce contrat, Chartres métropole et l'ARS 28 s'engagent avec leurs partenaires, pour une meilleure coordination des actions de proximité et une plus grande complémentarité des actions de prévention et de promotion de la santé afin de programmer une stratégie locale de santé sur plusieurs années.

Le CLS permet de :

- Mettre en cohérence le Programme régional de Santé avec les politiques de santé menées par les collectivités ;
- Mutualiser les moyens pour répondre à un besoin local de santé ;
- Consolider par un contrat les partenariats locaux et inscrire la démarche dans la durée.

Ainsi un « diagnostic territorial de santé » a été établi, sur la base des indicateurs de santé observés sur le territoire de l'agglomération chartreuse. Il s'attache à mettre en perspective l'état de santé de la population avec l'offre de prévention et de soins disponible sur le territoire, tout en valorisant les initiatives portées par les acteurs locaux.

Plusieurs problématiques ont ainsi pu être identifiées sur le territoire de Chartres métropole :

- le vieillissement de la population ;
- le manque de médecins généralistes et spécialisés ; et de professionnels du paramédical ;
- des publics éloignés de l'accès aux soins ;
- une forte problématique de santé mentale.

Ce diagnostic a permis de définir 4 axes de santé prioritaires pour notre territoire :

- Promouvoir la santé et le cadre de vie des habitants de Chartres métropole
- Favoriser l'installation et le maintien durable des professionnels de santé, et améliorer l'accès à l'offre de soins et aux droits, pour tous ;
- Constituer un bouquet de réponses à la perte d'autonomie, et développer l'aide aux aidants ;
- Développer la coordination entre les professionnels, et une communication adaptée à la population.

Ils sont les fils conducteurs d'un programme d'actions qui se déploiera jusqu'en 2025 grâce à des fiches actions établies en réponse aux besoins pré-identifiés.

Il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de la commune auprès de Chartres Métropole pour le suivi du Contrat Local de Santé (CLS).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Madame COULON Gwenaëlle comme représentante de la commune auprès de Chartres Métropole pour le suivi du Contrat Local de Santé (CLS).

Délibération 35/2022

Monsieur LAVAU Jérôme s'interroge sur la quantité de travail que représente cette fonction.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'échanges de mails et de quelques réunions en présentiel par an.

### ➤ **Informations et décisions du Maire :**

- **Fête de l'Ecole du 21 juin**

Monsieur le Maire souligne la jolie prestation des enfants lors de la fête de l'école du 21 juin dernier. Il regrette néanmoins que le président du SIRP ou l'équipe éducative n'aient pas invités les élus et notamment la commission de manière plus anticipée et plus large qu'un simple mail à 12h46 le jour de la fête.

Monsieur le Maire indique que l'Education Nationale offre à chaque CM2 un recueil des fables de La Fontaine. Cet ouvrage sera remis aux élèves le lundi 4 juillet à 15h30 à l'école Arc en Ciel. Les élus sont invités à participer à cette cérémonie.

Cette fête permet également à Monsieur le Maire de réaffirmer son espoir que l'APE reparte suite à sa mise en sommeil. L'APE aura bien évidemment le soutien de la commune et en qualité d'autorité de tutelle, il demande au SIRP d'en faire de même dans le seul intérêt de l'école et des enfants.

Madame JOLY Amélie indique qu'effectivement l'APE est mise en sommeil suite à la faible participation des parents. Cependant les élèves de CM2 auront un cadeau de la part de l'APE lors de la cérémonie du 4 Juillet malgré l'absence de représentant.

Monsieur LAVAU Jérôme trouve bien que Monsieur MORIZEAU Jean-François, ancien Maire de DANGERS et président du SIRP ait été invité par la directrice.

Monsieur le Maire est d'accord et souligne le rôle de Monsieur MORIZEAU Jean-François dans la gestion du SIRP durant des années.

Monsieur ROUSSEAU Nicolas trouve que la fête était minimaliste, sans décoration. Ce point est partagé par Monsieur le Maire et Monsieur LAVAU Jérôme.

Monsieur le Maire rappelle sa volonté autour de la participation des enfants à la cérémonie du 11 Novembre et note une évolution des mentalités de l'équipe éducative sur ce dossier.

Madame DUBESSET Angélique indique qu'au-delà de la volonté de l'équipe, l'implication des enfants sera limitée par la faible présence des parents à ces cérémonies.

- **Litige avec M. De Weer et Mme Wozniak.**

La médiation est en place et est couverte par une confidentialité stricte à laquelle Monsieur le Maire sera très attentif. Monsieur le Maire explicite les grands principes de la négociation et rappelle le coût pour la collectivité (médiation, avocat, etc.).

- **Visite du sénateur du 31 Mai.**

Dans le cadre de ses visites aux communes, Monsieur Daniel Guéret, sénateur d'Eure-et-Loir, est venu rencontrer les élus de la commune de Mittainvilliers-Vérigny. Ainsi, en compagnie de Madame DROCHON, seule élue à avoir répondu positivement à l'invitation, Monsieur le Maire a accueilli notre parlementaire.

Cet échange fut l'occasion de faire une présentation de la commune avec les projets futurs et les sujets de préoccupations principaux :

- Libre administration des communes/Autonomie Financière.
- Confiance aux élus locaux.
- Soutien au monde rural et agricole / Développement durable.
- Routes.
- Ecoles.
- Accès aux soins / Désertification médicale
- Accompagnement de la dépendance et de nos aînés isolés.
- Urbanisation.

Cet échange s'est poursuivi par un tour de la commune en abordant les thèmes aussi variés du vivre ensemble, de l'environnement avec le circuit des mares, de la voirie, du patrimoine, du tourisme avec la visite de Vérigny-village, de la sécurité, etc.

Monsieur le Maire indique également que la commune aura l'honneur de recevoir la visite du Secrétaire Général de la préfecture pour découvrir la salle culturelle et associative ainsi que, là aussi, faire le point sur les projets et les préoccupations de la commune avec Monsieur le Maire et les Adjointes disponibles. Cette rencontre aura lieu en Mairie le Vendredi 8 Juillet en présence de Monsieur le Maire et Madame DROCHON Véronique.

Monsieur le Secrétaire Général a proposé à Monsieur le Maire de procéder à la remise de l'honorariat aux anciens élus concernés mais cette offre a été déclinée car Monsieur le Maire souhaite qu'elle ait lieu en public lors de la soirée du 13 Juillet.

- **Etat Civil**

Monsieur le Maire fait le point sur l'état civil depuis le dernier conseil :

- 3 Décès
- 1 naissance

Soit depuis le début de l'année :

- 6 Décès
- 1 Mariage
- 1 Baptême Civil
- 5 Naissances

Actuellement 5 Mariages sont à venir au cours de cette année dont un le 22 juillet qui sera célébré par Monsieur de BOUILLE Pierre, Monsieur le Maire ayant pris un arrêté en ce sens. Le mariage du 23 juillet sera quant à lui célébré par l'adjoint au Maire, Monsieur DUBOIS Max.

Monsieur le Maire rappelle l'importance des naissances pour la vitalité de l'école Arc-en Ciel.

- **Urbanisme**

Monsieur le Maire fait le point sur l'urbanisme depuis le dernier conseil :

- 1 DP autorisé
- 3 PC en instruction
- 2 DP en instruction
- 1 PD en instruction

Monsieur le Maire indique également que la commune a reçu une présentation du dispositif de Chartres Métropole pour l'accompagnement de la rénovation parc privé. Le document circule dans l'assemblée et sera disponible au Secrétariat de Mairie.

Monsieur le Maire indique la nécessité dans ce domaine comme dans les autres de l'exemplarité des élus.

- **Dénomination des voies**

Monsieur le Maire indique que la Poste a rendu le rapport d'audit et de conseil sur l'adressage de la commune. Après une présentation rapide de ce document envoyé préalablement aux membres du conseil et joint en annexe 1 au présent compte-rendu, Monsieur le Maire informe le conseil d'une mise en place effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 afin de résoudre au plus vite les soucis d'adressages existants sur la commune. Les nouveaux noms de rues ont été votés lors du Conseil Municipal du 26 Janvier 2022, délibération 12/2022. Les numéros de rues seront définis par des arrêtés de Monsieur le Maire. Un courrier individuel et un certificat d'adressage seront adressés à chaque résidence concernée par un changement

Monsieur AME Laurent indique qu'un professionnel a été oublié rue de la Jardrie.

Monsieur METIVIER Julien interroge Monsieur le Maire sur le choix d'une numérotation métrique pour la rue d'Emerville et signale que ce choix implique un changement d'adresse pour un professionnel supplémentaire et que l'entreprise agricole située rue Saint Jean a également été oublié par la Poste.

Monsieur le Maire explique que cette route a beaucoup de dents creuses et que le choix de l'origine de la numérotation à la jonction entre la RD 324-8 et la RD 148 est un choix de la Poste. Monsieur le Maire indique également qu'il interrogera Monsieur le Secrétaire Générale de la Préfecture sur la possibilité de prise en charge par la commune des frais de Kbis.

Monsieur le Maire présente également un modèle de plaque de rue fait par Monsieur le Secrétaire de Mairie suivant ses instructions. Ce modèle est fourni en annexe 2. Le conseil municipal s'interroge sur l'utilité ou non de la présence du nom de la commune et du blason

de la commune sur les plaques ainsi que la pertinence de changer directement l'ensemble des plaques de la commune en une seule opération. La prestation du fournisseur devra inclure la fourniture et la pose des plaques.

- **Eglise Saint Remy**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a reçu un courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles actant le début de procédure d'inscription de l'église Saint Remy. Dans ce cadre, Monsieur le Maire et Madame DROCHON Véronique recevront le 7 Juillet prochain Madame AUDEBRAND, architecte du patrimoine et Monsieur TEROUINARD, conseiller départemental en charge du plan église du conseil départemental.

- **Voisinage**

Monsieur le Maire déclare avoir rédigé plusieurs courriers suite à des plaintes de riverains pour des incivilités de voisinages (bruit, etc.). Après avoir rappelé son attachement au bien vivre ensemble dans la commune, Monsieur le Maire indique qu'il fera un rappel des règles de bon voisinage dans le prochain Vérymittain.

- **Repas des aînés**

Monsieur le Maire confirme l'organisation d'un repas des aînés le 11 novembre prochain. La commission loisirs devra se réunir en ce sens. Ce repas sera décalé en début d'année à l'avenir.

- **Chartres Métropole**

Les membres du conseil municipal sont invités à l'inauguration du Pôle administratif de Chartres Métropole.

Suite au mail du 31 Mai transmis par le Secrétariat de Mairie, Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de présentation des entités satellites sera organisée le 22 septembre à 20h30 au Pôle administratif de Chartres Métropole. Monsieur le Maire souhaite qu'un maximum d'élus s'inscrivent auprès du Secrétariat de Mairie pour participer à cette réunion et mieux comprendre le fonctionnement de Chartres Métropole.

- **Travaux réseaux (échange avec Chartres Métropole)**

Chartres Métropole a indiqué à la commune qu'aucun chantier d'enfouissement de réseaux ne sera pris en charge au titre de l'année 2022 et a demandé le programme de travaux de la commune pour les années à venir :

**2023 : Vérigny : Rue du Château (RD 148) :**

Requalification simple (tapis) prévue en 2023/2024 par les services du Département. Ces travaux seront l'occasion de procéder à l'enfouissement des réseaux de la rue du Château notamment dans le cadre de la valorisation touristique du village de Vérigny (Château inscrit à l'inventaire des MH et Eglise St Remy en cours d'inscription). Le potentiel touristique de

cette zone a d'ailleurs été souligné par notre Sénateur Daniel Guéret lors de sa visite du 31 mai dernier.

**2024 : Hameau du Luat – Rue de la Nouette et Rue du Pont de l'Arche (RD 148) :**

Requalification complète comprenant enfouissement de réseaux avec recalibrage et sécurisation de la voirie, réfection du tapis et des trottoirs. Ces travaux ont également pour but de complètement revoir le système de gestion des eaux pluviales de cette rue, aujourd'hui défaillant. Il est souhaitable que le réseau AEP soit également diagnostiqué avant ces travaux pour d'éventuelles reprises.

**2025 : Hameau de la Leu – Grande Rue (RD 138-4) :**

Requalification complète comprenant enfouissement de réseaux avec recalibrage et sécurisation de la voirie, réfection du tapis et des trottoirs. Ces travaux ont également pour but de complètement revoir le système de gestion des eaux pluviales de cette rue, aujourd'hui défaillant. Il est souhaitable que le réseau AEP soit également diagnostiqué avant ces travaux pour d'éventuelles reprises.

Ces travaux s'ajoutent à la programmation des travaux qui ne nécessitent pas d'enfouissement.

**2022 : Genainvilliers - Place du Jeu de Boules :**

Ce projet consiste en la sécurisation de la zone enherbée intérieure afin de permettre la création d'un espace vert aux abords de la mare dédié aux activités ludiques et familiales, notamment par la présence d'un terrain de pétanque existant. Cette zone sera équipée de tables de pique-nique et de jeux pour enfants dans les années à venir. Ce projet permet également la requalification de la trame viaire de la place (voirie et accotements), la suppression d'un tronçon et la mise en place d'un stationnement respectueux des lieux.

**2023 : Chatenay : Place du Calvaire (RD 148) :**

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de la voirie et afin de promouvoir le vivre ensemble au sein de la commune, le conseil municipal souhaite procéder au réaménagement de la Place du Calvaire à Châtenay. Ce projet consiste en la sécurisation et à la mise aux normes PMR d'un arrêt de bus qui mutualiserait l'ensemble des arrêts de cette place. Cette requalification qui concerne le croisement entre la RD 148 et la RD 342-3 doit se faire dans le cadre d'une réflexion avec les services du Conseil Départemental quant au devenir de la rue de la Croix des Brosses (RD 342-3). Ce projet permet également la requalification de la trame viaire de la place (voirie et accotements) et la suppression éventuelle du tronçon central.

**2023 : Mittainvilliers : Abri Bus (RD 148) :**

La commune de Mittainvilliers-Vérigny souhaite continuer sa politique d'apaisement de la circulation dans les hameaux notamment à travers la mise en sécurité des abris-bus et de réduction de la vitesse. Ainsi, la mise en place d'un aménagement de sécurité aux abords de l'arrêt de bus scolaire à Mittainvilliers situé sur la RD 148 est envisagée par la création d'un plateau de ralentissement aux normes PMR.

Monsieur LAVAU Jérôme rappelle les soucis de ravinage de la Grande Rue à La Leu et espère que les travaux les corrigeront. Monsieur le Maire indique que ce problème, cause de la dégradation prématurée de la chaussée, sera bien l'un des objectifs des travaux.

Madame COULON Gwénaëlle quitte le Conseil Municipal à 22h39 et donne pouvoir à Madame GONDOUIN Aurélie.

- **Invitation Fêtes Viking à Lèves.**

Monsieur le Maire informe le conseil que la ville de Lèves a envoyé une invitation pour l'inauguration de la Fête Viking du 9 juillet et pour le spectacle. Aucun membre du Conseil Municipal n'est disponible pour représenter la commune.

- **Méthaniseur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été contactée par une entreprise pour l'installation d'un méthaniseur. Monsieur le Maire projette la présentation fournie. Après discussions, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

- **Ordures Ménagères**

Les nouvelles consignes de tri sélectif seront mis en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet. En parallèle à la distribution d'un courrier par Chartres métropole, une information a été faite par la Mairie par l'intermédiaire de PanneauPocket, d'une publication sur la page Facebook et d'un affichage en mairie.

- **Marché Public – Place du Jeu de Boules- Genainvilliers**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché public pour les travaux de voirie de la place du Jeu de Boules de Genainvilliers est en ligne sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du territoire de Chartres métropole depuis le 16 Juin jusqu'au 12 Juillet. Dans le cadre de la convention avec ELI, les offres leur seront ensuite transmises pour analyse. Le rapport d'analyse sera présenté lors du prochain conseil afin de permettre au conseil municipal de choisir l'entreprise.

- **Accueil réfugiés Ukrainiens**

Monsieur le Maire indique avoir reçu une famille ukrainienne réfugiée pour visiter l'appartement de la salle culturelle et associative afin de déterminer la faisabilité d'une solution de logement à long terme. Suite à cette visite, la famille a rejoint l'analyse du conseil municipal lors de sa séance du 8 Mars (délibération 2022/19) reconnaissant que la localisation au-dessus de la salle culturelle et associative interdit un logement à long terme mais qu'il est adapté à un logement d'urgence.

- Monsieur le Maire demande à Monsieur BOUTICOURT Damien de faire un point sur les dossiers qui lui sont délégués.

- **CODERST**

Monsieur BOUTICOURT Damien explique le fonctionnement de ce comité. La dernière réunion portait sur le puisage de l'eau en Eure-et-Loir. 35 points de puisage ne sont pas conformes avec les normes européennes. De manière générale, le département connaît un problème de qualité et de quantité avec une situation qui s'aggrave avec les événements climatiques.

#### ▪ **Schéma départemental de soutien aux familles**

Monsieur BOUTICOURT Damien indique avoir participé à une réunion le 6 juillet sur la validation du schéma départemental de soutien aux familles. Ce schéma est piloté par la CAF et intègre différents organismes, associations, collectivités, etc.

Il a notamment pour but de mieux coordonner l'action des différents partenaires et de mieux communiquer vers les parents vivant en milieu rural.

Madame DROCHON Véronique craint que ce type d'initiative restent un vœu pieux.

#### ▪ **SIRP**

Monsieur BOUTICOURT Damien indique qu'il y a 125 enfants inscrits à ce jour soit un équilibre entre les familles quittant l'école et les nouvelles inscriptions.

Monsieur LAVAU Jérôme demande les raisons des départs des familles.

Monsieur BOUTICOURT déclare au conseil municipal que les familles n'ont pas explicité leurs choix.

Monsieur BOUTICOURT Damien indique que le comité syndical a repris le règlement suite aux travaux de la commission école de Mittainvilliers-Vérigny. Il déclare également que le comité a voté une augmentation des tarifs des services périscolaires.

Monsieur LAVAU Jérôme demande les raisons de ces augmentations alors que les tarifs des services sont déjà élevés.

Monsieur BOUTICOURT Damien répond que le SIRP répercute les augmentations d'énergie et des coûts humains.

Monsieur le Maire, en qualité de vice-président du SIRP, indique avoir demandé au comité syndical de travailler à des pistes de facturations plus favorables aux familles (facturation à la demi-heure, etc.).

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite connaître les raisons du coût dégressif de l'aide aux devoirs selon le nombre de séances hebdomadaires.

Monsieur BOUTICOURT Damien explique que c'est une mesure incitative pour assurer la pérennité du service suite à l'échec du maintien du service par l'APE après deux années d'existence.

Monsieur le Maire explique que cette tarification doit être vue comme une aide aux familles dont les enfants iraient deux fois par semaine plutôt qu'une pénalisation de ceux qui y vont une fois.

Monsieur LHOTE David souhaite connaître la position définitive du Président du SIRP sur la prise en charge des repas non pris ayant pour cause des absences liées au COVID.

Monsieur BOUTICOURT Damien répond qu'un accueil des enfants est systématiquement assuré par le SIRP et qu'en conséquence aucun remboursement ne sera effectué et qu'en qualité de Président du SIRP, il ne donnera pas suite aux réclamations à ce sujet.

### ➤ **Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière.**

Madame DROCHON Véronique expose que la mission de consolidation des registres et des plans des cimetières et de leur concordance avec la situation réelle est quasi-terminée. Ainsi le rapprochement entre les plans, les registres et le terrain est quasi optimal.

Afin de maintenir cette qualité et de permettre une gestion simplifiée et optimale des cimetières, la société ELABOR, précédemment en charge de la mission de consolidation, propose l'acquisition du module gestion de cimetières de leur logiciel AGEPE.

Un devis a été adressé en ce sens à la commune :

- Proc. Régul/Reprise des tombes en terrain commun : 2 424,00 € HT
- Abonnement services de gestion de cimetières (engagement 5 ans) : 1 199,60 € HT
- Téléformation thématique de 3H : 240,00 €

Soit un total de 3863,60€ HT soit 4636,32€ TTC

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat avec le prestataire.

Délibération 36/2022

### ➤ **Adhésion Fondation du Patrimoine**

Monsieur le Maire expose :

Créée en 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat. Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent. Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 75€.

Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Mittainvilliers-Vérigny et notamment de ses églises mais aussi de participer à la création d'emplois locaux ainsi qu'à la sauvegarde des savoir-faire artisanaux.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ensemble des caractéristiques de la Fondation du Patrimoine,

**VU** le montant de la cotisation annuelle pour adhésion,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun pour notre commune d'adhérer à cette instance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Mittainvilliers-Vérigny à la Fondation du Patrimoine.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.
- **AUTORISE** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Mittainvilliers-Vérigny.

Délibération 37/2022

### ➤ **Publicité des Actes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel devrait être assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

***Publicité par affichage :***

- Convocations aux Conseils Municipaux.
- Compte rendu des conseils municipaux après approbation de ceux -ci par le Conseil Municipal sur les panneaux d'affichages de la commune.
- Décisions d'urbanisme uniquement en mairie.

***Publicité par publication papier en mairie :***

- Délibérations.
- Arrêtés.
- Décisions.
- Compte rendu des conseils municipaux après approbation de ceux -ci par le Conseil Municipal.

***Publicité sous forme électronique sur PanneauPocket :***

- Convocations au Conseils Municipaux.
- Compte rendu des conseils municipaux après approbation de ceux -ci par le Conseil Municipal

Afin de permettre à tous le meilleur accès aux informations communales, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un affichage à la mairie annexe de Vérigny mais également l'installation de panneaux d'affichage dans l'ensemble des lieux-dits de la commune. Cette opération a un coût estimé à 3500€ TTC.

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**CONSIDERANT** l'absence actuelle de site internet de la commune de Mittainvilliers-Vérigny

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mittainvilliers-Vérigny afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,** le conseil municipal à l'unanimité :

**ADOpte** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**AUTORISE** M. le Maire à lancer les procédures de marché et de consultations relatives à l'acquisition et à l'installation de panneaux d'affichages pour la mairie annexe et l'ensemble des lieux dits.,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes subventions afférentes au sujet.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

### Délibération 38/2022

#### ➤ **Convention ELI - Genainvilliers**

Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a délibéré favorablement à l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour la mission voirie le 4 février 2021 (délibération 04/2021).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par ELI en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Dans le cadre de sa politique de requalification de la voirie, le conseil municipal a émis le souhait de procéder à des aménagements de la voirie sur la Place du Jeu de Boules à Genainvilliers. Ces travaux sont estimés à 73 456,44€ et ont fait l'objet d'une demande de subvention par la délibération 15/2022 du 26 janvier dernier. Cette délibération actait également le plan de financement et prévoyait l'inscription des crédits au budget (délibération 31/2022)

Ainsi, la commune de Mittainvilliers-Vérigny peut faire appel à Eure-et-Loir Ingénierie pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de Travaux de voirie Place du jeu de boules à Genainvilliers ayant pour montant prévisionnel 73456,44 € HT.

Monsieur le Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI.

**VU** les délibérations 04/2021, 15/2022 et 31/2022,

**VU** le budget communal,

**VU** l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie de la commune de Mittainvilliers-Vérigny,

**CONSIDERANT** que la place du jeu de boules à Genainvilliers nécessite des travaux de requalification,

**CONSIDERANT** l'estimatif des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec ELI.

Délibération 39/2022

Madame DUBESSET Angélique propose la mise en sens unique de la rue de la Chainay.

Monsieur le Maire répond qu'il y est favorable sur le principe mais s'interroge sur le sens de circulation.

Monsieur GIRARD Raymond considère qu'au regard de la circulation réelle de cette rue, la mise en sens unique n'est pas forcément utile.

Monsieur le Maire propose de réétudier la question lorsque les travaux programmés seront terminés afin d'analyser les flux et les visibilitées réelles.

➤ **Panneaux solaires de la Mairie : Choix du prestataire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Mittainvilliers-Vérigny souhaite coordonner la mise en place d'une pompe à chaleur faite en 2021 avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture de la Mairie. Ce projet a été reporté pour diverses raisons depuis 2020.

Afin de ne pas nuire à la sincérité du débat, Monsieur le Maire demande à Monsieur BOUTICOURT Damien, salarié d'une filiale de BGE, de quitter la salle pendant l'étude et le vote de cette délibération

Cette installation permettra d'améliorer sensiblement le bilan carbone de la collectivité tout en réduisant les charges liées à l'achat d'énergie.

Le fonctionnement de ces panneaux est garanti 25 ans minimum permettant à la collectivité de revendre de l'électricité et de rentabiliser cet équipement sur sa durée de vie (gain estimé à environ 5000 €).

Les offres de différents prestataires qui ont été étudiées par la commission « Travaux » du 23 Juin 2022 sont ainsi présentées :

<i>Prestataire</i>	Devis HT en €	Devis TTC en €
BGE	16 600	19 920
Terre Solaire	16 957	20 348

Il est noté que l'offre BGE n'inclut pas les démarches administratives et urbanistiques ainsi que les études charpente et les études d'impacts.

La discussion s'engage au sein du conseil municipal.

Messieurs ROUSSEAU Nicolas et LAVAU Jérôme s'interrogent sur la localisation de ces entreprises.

Monsieur le Maire répond que BGE est une entreprise chartraine tandis que Terre solaire est une entreprise de l'Eure.

Messieurs ROUSSEAU Nicolas et LAVAU Jérôme préféreraient faire travailler une entreprise chartraine pour favoriser l'emploi local.

A la demande de plusieurs conseillers, Monsieur le Maire détaille les différences entre les offres qui portent notamment sur la réalisation des démarches administratives (déclaration préalable) et sur les études de charpente. Monsieur le Maire rappelle que lors de la préparation de ce dossier, la commune a déjà fait intervenir un charpentier couvreur pour s'assurer de la faisabilité technique de l'opération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité syndical du SIRP a choisi la proposition de BGE par rapport à celle de Terre Solaire pour la mise en place de panneaux solaires sur le toit du restaurant scolaire.

Madame DROCHON Véronique s'étonne de la temporalité de la proposition de BGE. En effet cet opérateur économique n'avait pas fait de propositions commerciales lors de précédentes consultations menées par Monsieur BOUTICOURT Damien depuis 2020. De plus, madame DROCHON Véronique rappelle que le conseil municipal s'était déjà prononcé favorablement lors du conseil du 21 Juin 2021 pour un devis de l'entreprise Terre solaire et qu'aucune suite n'avait été donnée à l'époque faute d'obtention d'une subvention.

VU les offres proposées,  
VU l'avis de la commission « Travaux » du 23 Juin 2022,

Après analyses et discussions et contre l'avis de la commission « Travaux », le conseil municipal,

- **CHOISIT** le devis de TERRE SOLAIRE, pour un coût total de 16 957 € HT soit 20 348 € TTC à 11 voix pour contre 3 voix à l'offre BGE et 3 abstentions,

- **MISSIONNE** à l'unanimité le Maire ou l' élu en charge du dossier pour les suites à donner auprès des prestataires,

Délibération 40/2022

➤ **RH : création d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial (agent d'entretien)**

Monsieur le Maire expose que la commune doit assurer le ménage et l'entretien de ses bâtiments publics et notamment de la mairie, de la salle associative et culturelle et des églises. Ces prestations sont assurées par un prestataire extérieur pour la mairie et la salle et par l'agent communal en supplément de ses missions.

Le coût mensuel de l'entretien de la mairie est de 169,73 € TTC soit 2036.76 € TTC par an. L'entretien courant de la salle est facturé 84 € TTC et l'entretien complet (nécessaire lors d'un

usage communal ou une location importante et à minima tous les 6 mois) de la salle est facturé à 1050 € TTC à la demande soit 2100€ annuel à minima. Le bon fonctionnement et le maintien en état de la salle culturelle et associative nécessitent à minima un entretien courant une semaine sur deux soit  $24 \times 84 = 2016$ € annuel. Ainsi les simples entretiens courants de la salle et de la mairie auraient un coût annuel de 6 152.76€ sans prise en compte du nettoyage complet de la salle après une location ou un usage communal.

Afin d'assurer à moindre coût ses missions et libérer du temps à l'agent technique, Monsieur le Maire propose de réaliser ses missions en interne par le recrutement d'un agent à temps non complet de 6h hebdomadaires. Ce contrat aurait un coût suivant les grilles actuelles de 282.76€ (brut) + 116.38€ (charges patronales) soit 399.14€ mensuel soit 4789,68€ annuel.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent d'entretien et de propreté des locaux

- Maintenir la propreté des locaux de la collectivité (Mairie, Salle, Eglises, etc.) ;
- Dépoussiérer les surfaces, trier et évacuer les déchets courants ;
- Aérer les espaces ;
- Approvisionner les distributeurs de savon, d'essuie-main ;
- Assurer la sécurité des utilisateurs des locaux (balisage des zones glissantes, utilisation de produits dangereux...) ;
- Assurer la gestion de l'approvisionnement en matériel et produits ;
- Nettoyer, ranger et maintenir en état le matériel à la fin des opérations ;
- Repérer et signaler toute anomalie ou dysfonctionnement ;
- Toutes autres missions relatives à ce poste.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à *raison de 6h hebdomadaires, soit 6 /35<sup>ème</sup>* à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux.

Par dérogation, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367 majoré 352. Au cas où cette rémunération deviendrait inférieure au SMIC, elle serait automatiquement alignée sur l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui-ci.

La discussion s'engage au sein du conseil municipal. Afin d'éclairer celle-ci, Monsieur le Maire projette une simulation de salaire mensuel reprenant les éléments chiffrés explicités précédemment.

Monsieur LAVAU Jérôme demande qui fournira les équipements, le matériel et les fournitures à cet agent.

Monsieur le Maire indique que ces éléments sont à la charge de la collectivité.

Madame DROCHON Véronique souhaite savoir si cet agent aura également la charge du linge de la salle (nappe des mange-debout, etc.).

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur METIVIER Julien s'interroge sur la capacité de la collectivité de recruter pour un si un petit contrat.

Madame GONDOUIN Aurélie déclare qu'un temps de 6h hebdomadaires risque d'être insuffisant au regard des missions.

Monsieur le Maire répond qu'il est conscient des points soulevés par Monsieur METIVIER Julien et Madame GONDOUIN Aurélie et que ce temps de travail pourra au besoin et sous validation du conseil municipal être adapté.

**VU** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

**VU** le budget,

**VU** le tableau des emplois et des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 6 contre et 2 abstentions**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier suivant les modalités exposées ci-dessus, et à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- **Adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

## Délibération 41/2022

### ➤ **Salle culturelle et associative**

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal que les deux premières locations de la salle n'ont pas connu de souci majeur hormis la panne de lave-vaisselle et le réglage du limiteur de son qui reste à affiner. Le lave-vaisselle est réparé et le réglage du limiteur est programmé début septembre. De plus, la mairie n'a pas reçu de plaintes de la part des voisins. Il y a même plutôt un bon retour hormis deux utilisations d'avertisseurs sonores de voitures à la fin de la soirée. Madame JOLY Amélie confirme ce retour.

### ➤ **Tarification de la Salle Culturelle et Associative la Vérymittaine.**

Monsieur le Maire expose que la tarification de la Salle Culturelle et associative « La Vérymittaine » n'apparaît pas totalement adaptée à certains usages notamment sa mise à disposition dans le cadre d'un rassemblement suivant une cérémonie funéraire. Monsieur le Maire propose ainsi la mise en place d'une « tarification libre » c'est-à-dire que l'utilisateur la définirait, avec le représentant de la commune et au moment de la location, le tarif de celle-ci. Il est précisé que ce type de location se limiterait au rassemblement suivant une cérémonie funéraire et ne saurait dépasser deux heures et que le règlement voté par la délibération 33/2022 reste pleinement applicable.

La discussion s'engage au sein du conseil municipal notamment autour de la notion de tarif libre.

Monsieur BOUTICOURT Damien craint que cette tarification entraîne une rupture de l'égalité de traitement des citoyens.

Madame JOLY Amélie s'interroge sur cette tarification qui « favorise les morts par rapport aux vivants ».

Monsieur le Maire indique être attaché à cette notion et qu'il s'agit d'un geste envers les habitants mais que si cette délibération venait à être refusée lors du contrôle de légalité en préfecture, une proposition tarifaire fixe serait proposée au conseil municipal.

**Vu** la délibération 32/2022 fixant la tarification de la location de la Salle Culturelle et associative « La Vérymittaine ».

**Considérant** la spécificité des rassemblements suivant les cérémonies funéraires.

Après délibération, le conseil municipal, à 11 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, fixe les tarifs comme suit :

La location de la **salle associative et culturelle « La Vérymittaine »** de **MITTAINVILLIERS-VERIGNY** est soumise aux conditions tarifaires suivantes :

<b>Tarifs de location de la Salle associative et culturelle « La Vérymittaine (tarifs forfaitaires)</b>		
	<b>Plein tarif <sup>(1)</sup></b>	<b>Demi-tarif <sup>(2)</sup></b>
<b>Du Lundi au Vendredi</b>	600 € / demi-journée 1000 € / journée 800 € / soirée	300 € / demi-journée 500 € / journée 400 € / soirée
<b>Le Week-end du samedi 9h00 au lundi 9h00</b>	1400 €	700 €
<b>Le Week-end du vendredi 9h00 au lundi 12h00</b>	1700 €	850 €
<i>Toute mise à disposition, qu'elle soit consentie <u>à titre onéreux ou gratuit</u>, est subordonnée au versement de deux chèques de caution d'un montant de mille cinq-cents euros (1 500 €) pour d'éventuelles dégradations et de deux cents euros (200€) pour le ménage établi à l'ordre du Trésor Public.</i>		

<sup>(1)</sup> Catégories d'usagers soumises au plein tarif :

- Autres usagers que ceux définis ci-dessous.

<sup>(2)</sup> Catégories d'usagers éligibles au demi-tarif :

- la Commune et ses services y compris les écoles du regroupement scolaire de Dangers-Mittainvilliers-Vérigny
- les particuliers ayant leur résidence principale ou secondaire sur le territoire de la Commune ;
- les associations à but non lucratif d'intérêt communal, en vue de l'organisation de manifestations ouvertes au public ou pour les besoins de leur fonctionnement ;
- les autres acteurs locaux agissant en leur qualité de partenaires institutionnels directs ;
- les entreprises, publiques ou privées, implantées sur le territoire communal.
- les formations politiques et leurs représentants dans le cadre de rassemblement électoraux.
- les élus du territoires dans le cadre d'information et d'échanges avec la population.

Ces tarifs forfaitaires sont justement et préalablement établis en considération des locaux sollicités, de la durée d'occupation et de la catégorie d'usagers à laquelle appartient le bénéficiaire de l'autorisation, ceci **dans le strict respect du principe d'égalité entre les utilisateurs.**

✓ **Le coût de la location comprend :**

- La mise à disposition de la salle pour la durée convenue dans la convention ;
- Les mobiliers et matériels municipaux affectés à ladite salle ;

- Mobilier de Cuisine
    - Armoire positive 1400 l
    - Chariot 800x530 3 plateaux soudés
    - Armoire chaude gn1/1 15 niveaux porte inox
    - Cuisinière électrique 2 plaques rondes
    - Four a convection 10 niveaux
    - Meuble de rangement
    - Table d'entrée adossée avec plage
    - Lave-vaisselle a capot
    - Table de sortie
    - Percolateur
  - Office Annexe
    - Base réfrigérée 3 portes
    - Chariot 800x530 3 plateaux soudés
    - Table adossée
    - Armoire haute
    - Congélateur
  - 24 Tables rondes de 8 personnes avec 2 chariots de transport.
  - 36 Tables rectangulaires de 6 personnes avec 2 chariots de transport.
  - 240 Chaises avec 5 chariots de transport.
  - 10 manges debout avec nappe et chariot de transport.
  - 12 Grilles Expositions avec pieds et chariot de transport.
  - Éléments de sonorisations (2 micros, 1 Baie de sonorisation, 1 vidéoprojecteur et le système de vidéoprotection sans fil, 1 pupitre avec câble et micro col de cygne
  - 3 Balais, 1 Pelle, 1 Raclette, 1 balai serpillère avec 2 franges,
  - Chariot de ménage avec presse
  - 1 chariot poubelle
  - 5 lingettes microfibres
  - 2 structures Portes manteaux mobiles et les portes manteaux.
- La fourniture de l'eau, de l'électricité, de la connexion wifi aux tarifs en vigueur ;
  - Le chauffage en période hivernale ou la climatisation en période estivale.

➤ **Mise à disposition à tarif libre**

Dans le cas d'une cérémonie funéraire sur le territoire communal et/ou si le défunt est un habitant de la commune, y compris en cas de décès dans un établissement de soins extérieur à la commune, ses ayants droits pourront bénéficier d'une mise à disposition de la salle culturelle et associative à tarif libre.

Dans ce cas, les ayants-droits définiront avec le représentant de la commune et au moment de la location le tarif de celle-ci. Ce type de location se limiterait au rassemblement suivant une cérémonie funéraire et ne saurait dépasser deux heures. Il est précisé que le règlement voté par la délibération 33/2022 reste pleinement applicable.

Les ayants-droits auront la charge de prouver la nature de ce type de location et sa véracité par tous moyens adéquats. En cas d'absence totale ou partielle de justificatifs suffisants de la localisation de la cérémonie funéraire sur le territoire communal et/ou de la résidence du défunt sur le territoire communal, la collectivité a la possibilité de refuser l'application de cette tarification libre et appliquera dans ce cas la grille tarifaire générale.

➤ **Mise à disposition à titre gratuit**

Dans certains cas de figure limitativement établis, la mise à disposition de la **salle associative et culturelle « La Vérymittaine »** peut être exceptionnellement consentie à titre gratuit.

Ainsi, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement aux associations d'intérêt communal pour l'organisation de manifestations à vocation sociale, culturelle, sportive, touristique et de loisirs, ou pour les besoins de leur fonctionnement.

Cet avantage en nature peut compléter, le cas échéant, les informations publiées en ligne dans le cadre des subventions accordées par la Commune, en application de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, les associations peuvent être soumises au contrôle de la Commune et sont tenues de lui fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Plus largement, le caractère désintéressé de certains événements en vue desquels la Salle communale est sollicitée, la satisfaction d'un intérêt général et, plus spécifiquement, de l'intérêt qui peut en découler pour la Commune de Mittainvilliers-Vérigny peuvent constituer une contrepartie sérieuse et suffisante de nature à justifier la gratuité de l'occupation.

Délibération 42/2022

➤ **Indemnités des élus**

Monsieur le Maire expose que la succession des différentes délibérations votées suite aux évolutions des délégations du conseil municipal pourraient être source d'ambiguïtés. De fait, il convient de fixer l'ensemble des taux dans une même délibération.

La présente délibération correspond exactement à la situation initiale définie par la délibération 37/2020.

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des 4 adjoints,

**Vu** les délibérations 37/2020, 19/2021, 25/2021 et 52/2021 relatives aux indemnités des élus,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 24 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame DROCHON et à Messieurs BOUTICOURT, DUBOIS, LORET, Adjoints au maire,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, pour la durée du mandat, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de – 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3%

**Considérant** que pour une commune de -1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 40,3 % de l'indice 1027
- adjoints (les 4) : 10,7%.de l'indice 1027

- **TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

- **VERSER** mensuellement l'indemnité définie à compter du 01/07/2022.

#### Délibération 43/2022

#### ➤ **Point subventions**

Monsieur le Maire fait le point sur le paiement des subventions et indique que la collectivité a encore plus de 550 000€ de subventions à récupérer sur diverses projets (salle, pompe à chaleur, mares, voirie, etc.) et que des demandes de paiements ont été faites auprès de nos partenaires.

A ce jour, la collectivité a reçu les réponses suivantes :

- Panneaux solaires :
  - DETR/DSIL : 9 831 € pour une demande initiale de 9 831 €
  - FDI : 5 800 € pour une demande initiale de 5 898 €.
- Place du Jeu de Boules – Genainvilliers
  - FDI : 31 586 € (43%) pour une demande initiale de 36.728 €
- Place du Calvaire – Châtenay
  - Reporté.

## ➤ Point budgétaire

Monsieur le Maire fait le point budgétaire actuel et présente également la capacité de couverture de la collectivité (équivalent de la position bancaire de la commune). Comme expliqué lors du point « subventions » la collectivité est en attente du paiement de certaines attributions.

Récapitulatif pour l'ensemble des collectivités				
	Compte au trésor €	Dépenses PEC et échues €	Dépenses en instance ou non échues €	Total €
D	264.023,79	21.049,46	131,00 D	242.843,33

La balance au 23 Juin 2022 est fournie en annexe 3.

## ➤ Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose :

Le contrôle effectué par les services des finances publiques du budget primitif voté le 5 avril dernier par la présente assemblée a montré une erreur matérielle. En effet le compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté", n'avait aucun report alors que le compte de gestion 2021 voté le 29 mars dernier indique un résultat d'investissement de - 6 271,35€. Afin de régulariser cette situation il convient d'effectuer l'inscription au compte 001 du résultat d'investissement de – 6271,35€

Cette inscription est financée par un prélèvement de 6271,35 € sur les dépenses d'investissement du 21318.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération 25/2022 adoptant le compte administratif et le compte de gestion 2021 de la commune de Mittainvilliers-Vérigny,

**Vu** la délibération 31/2022 adoptant le budget de la commune de Mittainvilliers-Vérigny,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la décision modificative suivante du budget 2022 :

Dépenses Investissements		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	6271.35	6271.35

Dépenses d'Investissements		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 21 Article 21318	Autres bâtiments publics	588 663.46	-6271.35	582 392,11

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative d'un montant de 6 271,35€.

#### Délibération 44/2022

#### ➤ **Questions diverses**

Monsieur LHOTE David souhaite savoir s'il est possible de mettre en place une benne à déchets verts à Châtenay.

Monsieur le Maire n'est pas opposé au principe mais souhaite connaître les modalités autour du projet : localisation et gestion de la benne, financement de l'opération, etc.

Madame GONDOUIN Aurélie cite l'exemple de communes voisines ayant mis en place ce dispositif et propose la réalisation d'un benchmarking.

Madame DUBESSET Angélique craint que cette benne serve à déposer des déchets autres que des déchets verts qui seront durs à gérer.

Madame DUBESSET Angélique signale que la mare de Genainvilliers se vide plus vite avec l'apparition d'algues et d'odeurs nauséabondes depuis les dernières opérations de curage.

Monsieur le Maire répond que les travaux ont effectivement bouleversé les anciens équilibres de la mare et qu'il faut un peu de temps pour retrouver un fonctionnement normal.

Madame DUBESSET Angélique regrette que le passage de la ligne de Filibus vers Chartres se limite uniquement aux lieux-dits suivants : Mittainvilliers, Vérigny et Genainvilliers et voit cela comme un problème d'équité entre les habitants.

Monsieur BOUTICOURT Damien répond qu'une ligne de bus desservant la commune plusieurs fois par jour est déjà un progrès.

Madame DUBESSET Angélique s'étonne que les enfants qui ont une carte jeune ne puissent pas prendre le transport Remi.

Monsieur le Maire déclare qu'il va faire remonter ces remarques auprès de Filibus.

Monsieur BAILLAU Brice revient sur les Fêtes de voisins avec 20 personnes au Luat et 80 à Châtenay et souhaite connaître les modalités d'organisation.

Monsieur le Maire se félicite de ces regroupements festifs et remercie les organisateurs et les participants pour la vie de village. Il rappelle que ces manifestations sont issues d'organisations privées mais que la commune prête le matériel nécessaire (tables, bancs, barrières, etc.) et, en fonction des besoins, des arrêtés de circulation seront pris.

Madame JOLY Amélie souhaite savoir s'il est possible de prêter les barnums à des associations.

Monsieur le Maire est favorable à cette idée mais aussi à un prêt aux particuliers dans des modalités à définir.

Monsieur LHOTE David indique constater de nombreuses incivilités routières, notamment des excès de vitesse.

Monsieur le Maire partage ce constat et rappelle le travail qu'il mène à ce sujet avec Monsieur METIVIER Julien auprès de la Gendarmerie Nationale.

Madame DROCHON Véronique rappelle que les inscriptions pour le repas du 13 Juillet seront closes le 30 juin et qu'à ce jour il y a 15 inscrits.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 0h50.

# RAPPORT D'AUDIT & CONSEIL

Commune de Mittainvilliers-  
Vérigny

Code INSEE : 28254

Représentant de la commune :  
Monsieur le Maire, TACHAT Mickaël

Pour servir vos enjeux économiques, sociaux et territoriaux

Porteur du projet  
(La Poste représentée par) :

Mme LARQUET Karine, Responsable Organisation et  
Environnement au Travail.

Téléphone : 07.64.57.01.86

Courriel : karine.larquet@laposte.fr

# TABLE DES MATIERES

1	L'OBJECTIF DE CE RAPPORT .....	<b>2</b>
2	RAPPEL METHODOLOGIE DE L'AUDIT .....	<b>3</b>
2.1	LES PRINCIPES.....	3
2.2	LES DIFFERENTES TYPOLOGIES DE PROBLEMATIQUES ETUDIEES LORS DE L'AUDIT .....	3
3	L'AUDIT.....	<b>4</b>
3.1	LA SYNTHESE DE VOTRE AUDIT : UN OUTIL D'AIDE A LA DECISION.....	4
3.2	LA NUMEROTATION DES VOIES : IDENTIFICATION DES DEFAUTS SUR LA NUMEROTATION. ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
3.2.1	Voies Non Numerotees.....	Erreur ! Signet non défini
3.2.1.1	Préconisations de traitement.....	Erreur ! Signet non défini
3.2.2	Voies Partiellement Numérotées.....	5
3.2.2.1	Préconisations de traitement.....	6
3.2.3	Voies avec séquences manquantes.....	Erreur ! Signet non défini
3.2.3.1	Préconisations de traitement.....	Erreur ! Signet non défini
3.2.4	Voies avec numéros avec extensions.....	7
3.2.4.1	Préconisations de traitement.....	7
3.3	IDENTIFICATION DES DEFAUTS SUR LA DENOMINATION ET LE TRACE DES VOIES ERREUR ! NON DEFINI. SIGNET	
3.3.1	Voies avec Libellé Trop Long.....	Erreur ! Signet non défini
3.3.1.1	Préconisations de traitement.....	Erreur ! Signet non défini
3.3.2	Voies avec Libellé contenant Quantième, Extension, Mois.....	Erreur ! Signet non défini
3.3.2.1	Préconisations de traitement.....	Erreur ! Signet non défini
3.3.3	Voies en homonymies approchantes (mot directeur) dans les communes de même Code Postal Erreur ! Signet non défini.	
3.3.3.1	Préconisations de traitement.....	Erreur ! Signet non défini
3.3.4	Homonymies strictes dans les communes de même code postal.....	Erreur ! Signet non défini
3.3.4.1	Préconisations de traitement.....	Erreur ! Signet non défini
3.3.5	Voies en homonymies strictes sur la commune.....	8
3.3.5.1	Les Préconisations de traitement.....	10
3.3.6	Voies en homonymies approchantes (mot directeur) dans la commune.....	11
3.3.6.1	Préconisations de traitement.....	12
3.3.7	Voies Sans Type, pouvant cacher un regroupement de voies.....	13
3.3.7.1	Préconisations de traitement.....	15
4	LES ACTIONS A VENIR POUR LA SUITE DE LA PRESTATION .....	<b>16</b>
4.1	PREPARATION A LA CONSTRUCTION DU PROJET D'ADRESSAGE.....	16
4.1.1	Exemple d'une cartographie des tracés de voies.....	16
4.1.2	Exemple de tableau détaillé des voies.....	17
4.2	LA SAISIE DU PROJET D'ADRESSAGE.....	17
5	PROCÈS VERBAL – RÉUNION DE L'AUDIT (EXEMPLAIRE : COMMUNE) .....	<b>18</b>
6	PROCÈS VERBAL – RÉUNION DE L'AUDIT (EXEMPLAIRE : LA POSTE) .....	<b>19</b>

# 1 L'OBJECTIF DE CE RAPPORT



Ce document a pour objectif de valider la restitution du diagnostic complet de l'état de l'adresse sur la commune accompagné de l'analyse et des préconisations inhérentes à chaque problématique.

Grâce à cet audit, vous allez décider des modifications nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'adresse sur votre territoire.

Le Rapport qui vous est remis ici reprend de façon synthétique l'ensemble des préconisations et doit donner lieu à signature de votre part.

## 2 RAPPEL METHODOLOGIE DE L'AUDIT

### 2.1 LES PRINCIPES

La méthodologie de l'Audit se déroule en deux phases principales.

#### Phase 1 : L'audit

- Présentation à la commune du Diagnostic et de la Synthèse du Diagnostic (sous forme de fichier Excel et de présentation power point) pour validation et/ou amendement des préconisations ;
- Mise en place d'ateliers selon le besoin de la commune pour retravailler, si nécessaire, les préconisations présentées dans la phase 1.

#### Phase 2 : Le Conseil – Accompagnement de la commune

- Restitution par La Poste du Rapport d'Audit.
- Validation du Rapport (signature) par la commune.

La validation de l'Audit, permettra de démarrer la phase de Réalisation et la mise en œuvre du projet d'Adressage.

### 2.2 LES DIFFERENTES TYPOLOGIES DE PROBLEMATIQUES ETUDIEES LORS DE L'AUDIT

Nous pouvons distinguer deux grandes familles de signalisations de l'adresse :

#### LES SIGNALISATIONS SUR LES VOIES :

- **Défauts de dénomination** : homonymies (strictes dans la commune, par code Postal, approchantes dans la commune, approchantes par Code Postal) ; Libellés de voie (voies avec libellé trop long, voie avec typologie (quantième, extension, mois).
- **Défauts de tracé et de type de voie** : voie sans type de voie : signalisations de type de voie (voies sans type de voie ou pouvant cacher un regroupement de voies).

#### LES SIGNALISATIONS SUR LES ADRESSES :

Identification des défauts sur la numérotation

- Défaut de numérotation,
- Voies non numérotées,
- Voies partiellement numérotées ou avec séquence manquante,
- Voies avec numéros avec extension.

### 3 L'AUDIT

Dans ce chapitre sera abordé l'audit de l'adressage de votre commune comprenant une identification des signalisations adresses par voie.

Pour chaque signalisation seront précisées :

- Les voies concernées par la signalisation ;
- Les préconisations générales de traitement.

#### 3.1 LA SYNTHÈSE DE VOTRE AUDIT : UN OUTIL D'AIDE A LA DECISION

Afin de vous aider dans vos prises de décisions qui donneront lieu dans un second temps à la réalisation de votre projet d'adressage, nous vous avons présenté en premier lieu, lors de la réunion de restitution et en sus de l'audit (fichier Excel communiqué par email), une **synthèse de l'audit**. Cette synthèse, prévue comme un outil d'aide à la décision résumait les signalisations de l'adresse par voie. Elle vous est fournie séparément au format Excel.

Type de Signalisation	Nombre
Voies avec libellé trop long	0
Voies non numérotées	0
Voies partiellement numérotées (avec séquence manquante)	0
Voies avec typologie (quantième, extension, mois)	0
Voies partiellement numérotées (avec PDI non numérotés)	6
Voies sans type de voie ou pouvant cacher un regroupement de voies	2
Voies avec beaucoup de numéros avec extension	5
Voies homonymes approchantes	5
Voies homonymes strictes	6
Voies homonymes strictes par CP	15
Voies homonymes approchantes par CP	20

### 3.1.1 Voies Partiellement Numérotées et/ou Défaut de numérotation

#### Préconisation « A numéroté »

Libellé Voie	
RUE D ARDEVILLE	Numérotation manquante
RUE DE BLANVILLIERS	Numérotation manquante
RUE DE L'ARSENAL	Numérotation incohérente et Numérotation manquante
RUE DE LA MAIRIE (VERIGNY)	Numérotation manquante
RUE DU CHATEAU D'EAU (VERIGNY)	Numérotation manquante
RUE DU CHATEAU D'EAU (MITTAINVILLIERS)	Numérotation manquante

#### Préconisation « Option prise par la commune »

Libellé Voie	Solution retenue
RUE D ARDEVILLE	<b>Numéroté</b> le point récup verre en <b>1A RUE D ARDEVILLE</b> la cour en <b>1 RUE D ARDEVILLE</b> entrée hangar <b>3 RUE D ARDEVILLE</b> entrée chemin <b>5 RUE D ARDEVILLE,</b> <b>7 + 9 + 11 + 13 + 15 +17 RUE D ARDEVILLE</b> le garage municipal en <b>2A RUE D ARDEVILLE</b> Hangar Gibierge en <b>4A RUE D ARDEVILLE</b>
RUE DE BLANVILLIERS	Numéroté la maison <b>30 RUE DE BLANVILLIERS</b>
RUE DE L'ARSENAL	- <b>Renommer et numéroté le tronçon « 1 ROUTE DE FONTAINE »</b> pour le numéro 3 rue de l'arsenal -Numéroté le cimetière en <b>4A RUE DE L'ARSENAL</b>
RUE DE LA MAIRIE (VERIGNY)	Numéroté le monument aux morts en <b>1 RUE DE L'ECOLE</b> le terrain de boules en <b>1A RUE DE L'ECOLE</b> l'église et le cimetière en <b>4A RUE DE L'ECOLE</b> le logement de la mairie en <b>18 RUE DE L'ECOLE</b> le pavillon de chasse en <b>11 RUE DE L'ECOLE</b>
RUE DU CHATEAU D'EAU (VERIGNY)	Numéroté <b>RUE BUISSON PILLARD</b> Le château d'eau en <b>60 RUE BUISSON PILLARD</b> Le point récup verre en <b>62 RUE BUISSON PILLARD</b>
RUE DU CHATEAU D'EAU (MITTAINVILLIERS)	Numéroté le point récup verre en <b>60 RUE DU CHATEAU D'EAU</b> le château d'eau en <b>62 RUE DU CHATEAU D'EAU</b> La maison en <b>64 RUE DU CHATEAU D'EAU</b>
RUE DU CHATEAU	Ajouter le <b>1A + 5A + 4A + 4B</b>



### 3.1.1.1 Préconisations de traitement

- Numérotter la voie depuis le début du tracé, de façon continue et avec le même type de numérotation ;
- Privilégier la numérotation métrique pour éviter les extensions de numéros (bis, ter, etc...);
- Lorsque nécessaire, penser à réserver des numéros (si numérotation classique).
- Ne pas réutiliser les numéros existants sur la voie concernée.

### 3.1.2 Voies avec numéros avec extensions

#### Préconisation « Renuméroter »

Libellé Voie	Liste des numéros
RUE CHARLES PEGUY	{1,2,3,3A,3B,5}
RUE DE LA MARE ROUGE	{1,2,2A,2B,2C,2D,4,6,8,10,12,18}
RUE DU MOULIN (MITTAINVILLIERS)	{1,2,2BIS,3,4,5,6}
RUE PRINCIPALE	{1BIS}
RUE DE LA GRANDE FOSSE	{1.1BIS.2.3.4.5.7}

#### Préconisation « Option prise par la Commune »

Libellé Voie	Solution retenue
RUE DU MOULIN (MITTAINVILLIERS)	Devient <b>RUE SAINT MARTIN</b> Le 5 devient le <b>1 RUE SAINT MARTIN</b> Le 1 devient le <b>3 RUE SAINT MARTIN</b> Le 3 devient le <b>5 RUE SAINT MARTIN</b> Le 2 BIS devient le <b>2 RUE SAINT MARTIN</b> Le 2 devient le <b>4 RUE SAINT MARTIN</b> Le 4 devient le <b>6 RUE SAINT MARTIN</b> Le 6 devient le <b>8 RUE SAINT MARTIN</b>

#### Préconisation « Option prise par la commune » « A conserver dans l'état »

Libellé Voie
RUE DE LA MARE ROUGE
RUE CHARLES PEGUY
RUE PRINCIPALE
RUE DE LA GRANDE FOSSE

#### 3.1.2.1 Préconisations de traitement

- Pour les voies existantes, conserver les numéros existants.
- Reprendre la numérotation complète en cas de dysfonctionnements importants en conservant le type de numérotation.  
*Par exemple* : si la numérotation est en métrique, garder le type de numérotation
- Chaque cas devra faire l'objet d'une étude spécifique entre la commune et La Poste.
- Ne pas réutiliser une numérotation précédemment existante sur la voie concernée.

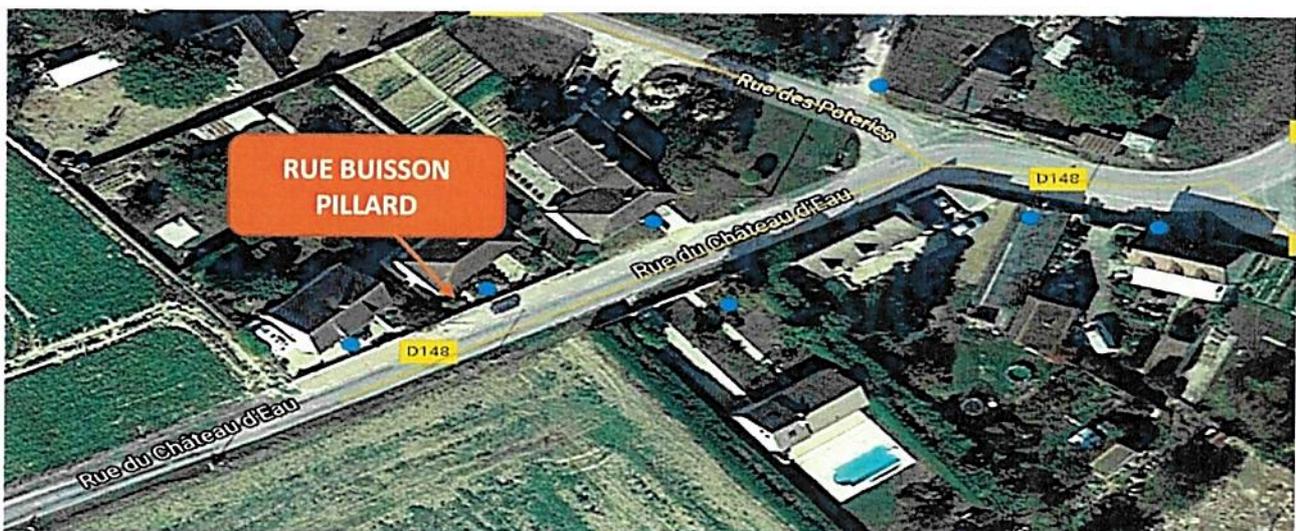
### 3.1.3 Voies en homonymies strictes sur la commune

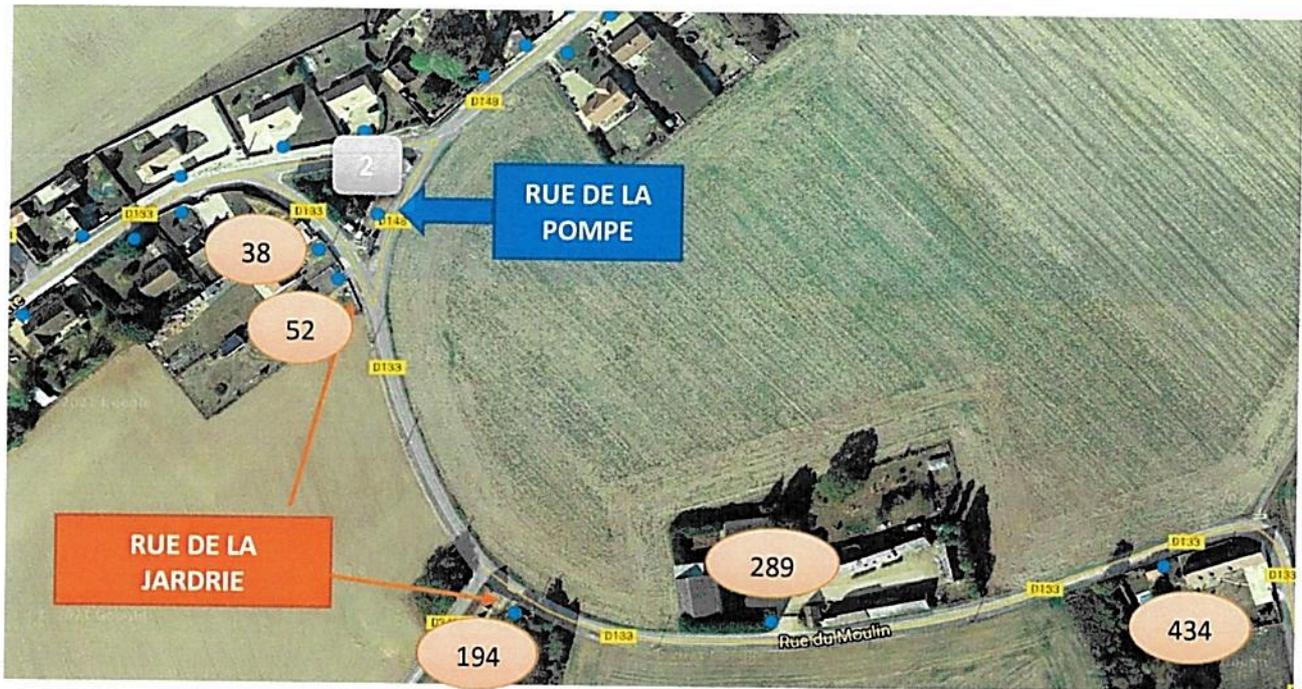
#### Préconisation « Renommer la voie »

Libellé Voie	Foyers	Professionnels
RUE DU CHATEAU D'EAU (VERIGNY)	4	0
RUE DU CHATEAU D'EAU (MITTAINVILLIERS)	13	0
RUE DU MOULIN (VERIGNY)	6	0
RUE DU MOULIN (MITTAINVILLIERS)	7	0
RUE PRINCIPALE (MITTAINVILLIERS)	18	0
RUE PRINCIPALE (VERIGNY)	0	0

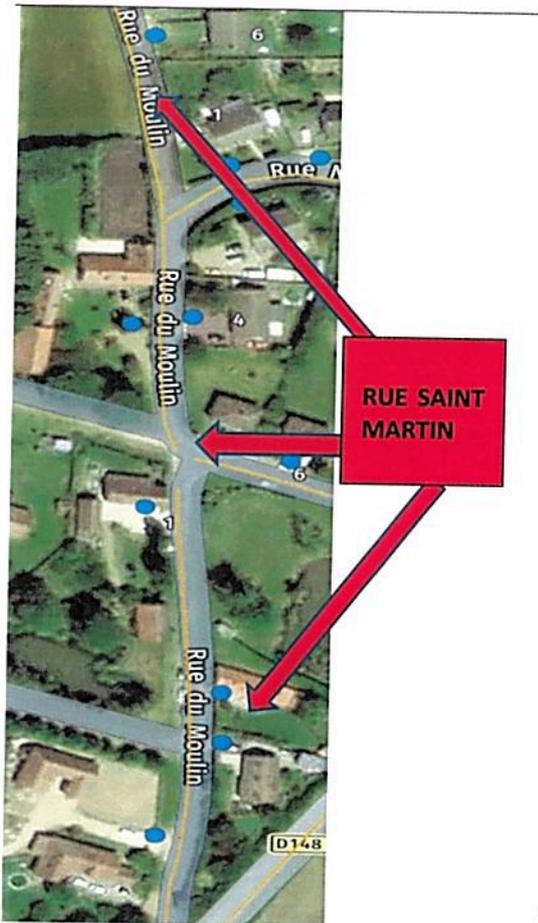
#### Préconisation « Option prise par la Commune »

Libellé Voie	Solution retenue
RUE DU CHATEAU D'EAU (VERIGNY)	<b>Renommer la voie en « RUE BUISSON PILLARD »</b>
RUE DU MOULIN (VERIGNY)	<b>Renommer et renuméroter les voies en « RUE DE LA JARDRIE » et « RUE DE LA POMPE »</b> Numéroter le 2 RUE DE LA POMPE
RUE DU MOULIN (MITTAINVILLIERS)	<b>Renommer et renuméroter la voie en « RUE SAINT MARTIN »</b>





Le 2A RUE DU MOULIN devient le **38 RUE DE LA JARDRIE**  
Le 2B RUE DU MOULIN devient le **52 RUE DE LA JARDRIE**  
Le 4 RUE DU MOULIN devient le **194 RUE DE LA JARDRIE**  
Le 8 RUE DU MOULIN devient le **434 RUE DE LA JARDRIE**  
Le 1 RUE DU MOULIN devient le **289 RUE DE LA JARDRIE**



Le 5 RUE DU MOULIN devient le **1 RUE SAINT MARTIN**  
Le 1 RUE DU MOULIN devient le **3 RUE SAINT MARTIN**  
Le 3 RUE DU MOULIN devient le **5 RUE SAINT MARTIN**  
Le 2 BIS RUE DU MOULIN devient le **2 RUE SAINT MARTIN**  
Le 2 RUE DU MOULIN devient le **4 RUE SAINT MARTIN**  
Le 4 RUE DU MOULIN devient le **6 RUE SAINT MARTIN**  
Le 6 RUE DU MOULIN devient le **8 RUE SAINT MARTIN**

### Préconisation « A conserver en l'état »

RUE DU CHATEAU D'EAU (MITTAINVILLIERS)

RUE PRINCIPALE (MITTAINVILLIERS)

RUE PRINCIPALE (VERIGNY)

#### 3.1.3.1 Les Préconisations de traitement

- Renommer l'une des voies en homonymie en prenant en compte le nombre de foyers et/ou entreprises présents sur les voies portant cette signalisation.
- Idéalement, renommer la voie qui regroupe le moins de foyers et entreprises.

### 3.1.4 Voies en homonymies approchantes (mot directeur) dans la commune :

#### Préconisation « Renommer la voie »

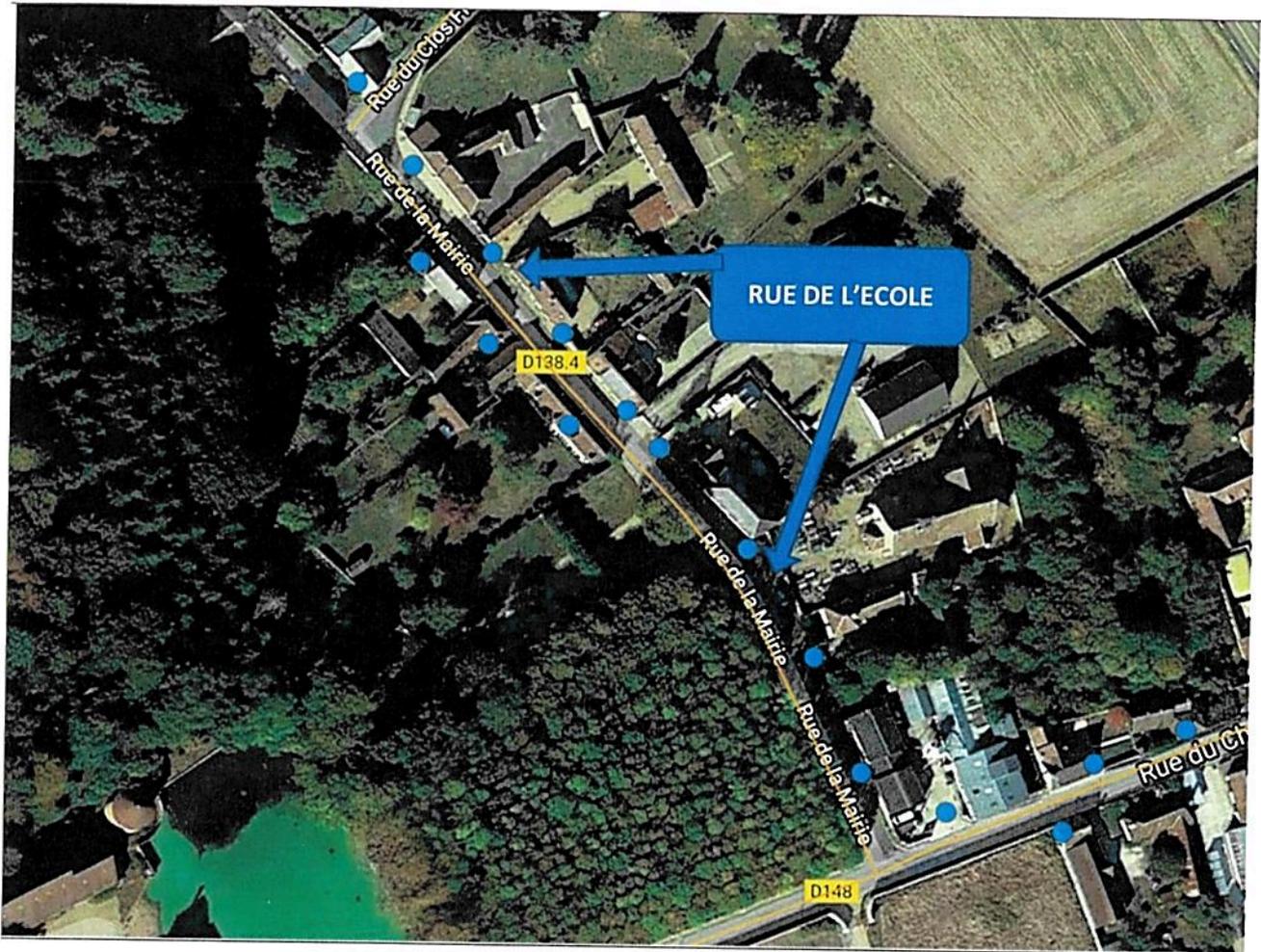
Libellé Voie	Foyers	Professionnels
PLACE DE LA MAIRIE	6	3
RUE DE LA MAIRIE	14	1
RUE JEAN MOULIN	13	0
RUE DU PRE		

#### Préconisation « Option prise par la Commune »

Libellé Voie	Solution retenue
RUE JEAN MOULIN	Renommer et renuméroter la fin de la voie en « IMPASSE DE CHAMPIGNY »
RUE DE LA MAIRIE	Renommer en « RUE DE L'ECOLE »



Le 11 RUE JEAN MOULIN devient le 1 IMPASSE DE CHAMPIGNY  
 Le 13 RUE JEAN MOULIN devient le 3 IMPASSE DE CHAMPIGNY  
 Le 15 RUE JEAN MOULIN devient le 4 IMPASSE DE CHAMPIGNY



### Préconisation « A conserver en l'état »

PLACE DE LA MAIRIE

#### 3.1.4.1 Préconisations de traitement

- Si les voies homonymes approchantes sont distantes géographiquement (rue des Fleurs et Impasse des Fleurs), il est préconisé de renommer l'une des voies en homonymie en prenant en compte le nombre de foyers et entreprises présents sur les voies portant cette signalisation.
- Si les voies homonymes approchantes sont voisines géographiquement (rue des Fleurs et Impasse des Fleurs), il est possible de conserver le libellé des voies.
- Idéalement, renommer la voie qui regroupe le moins de foyers et entreprises.

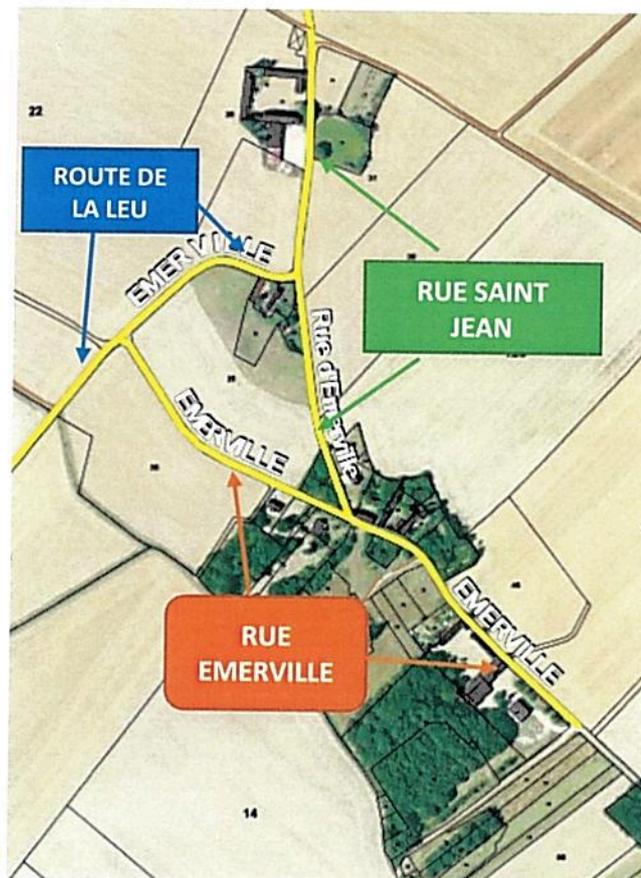
### 3.1.5 Voies Sans Type, pouvant cacher un regroupement de voies

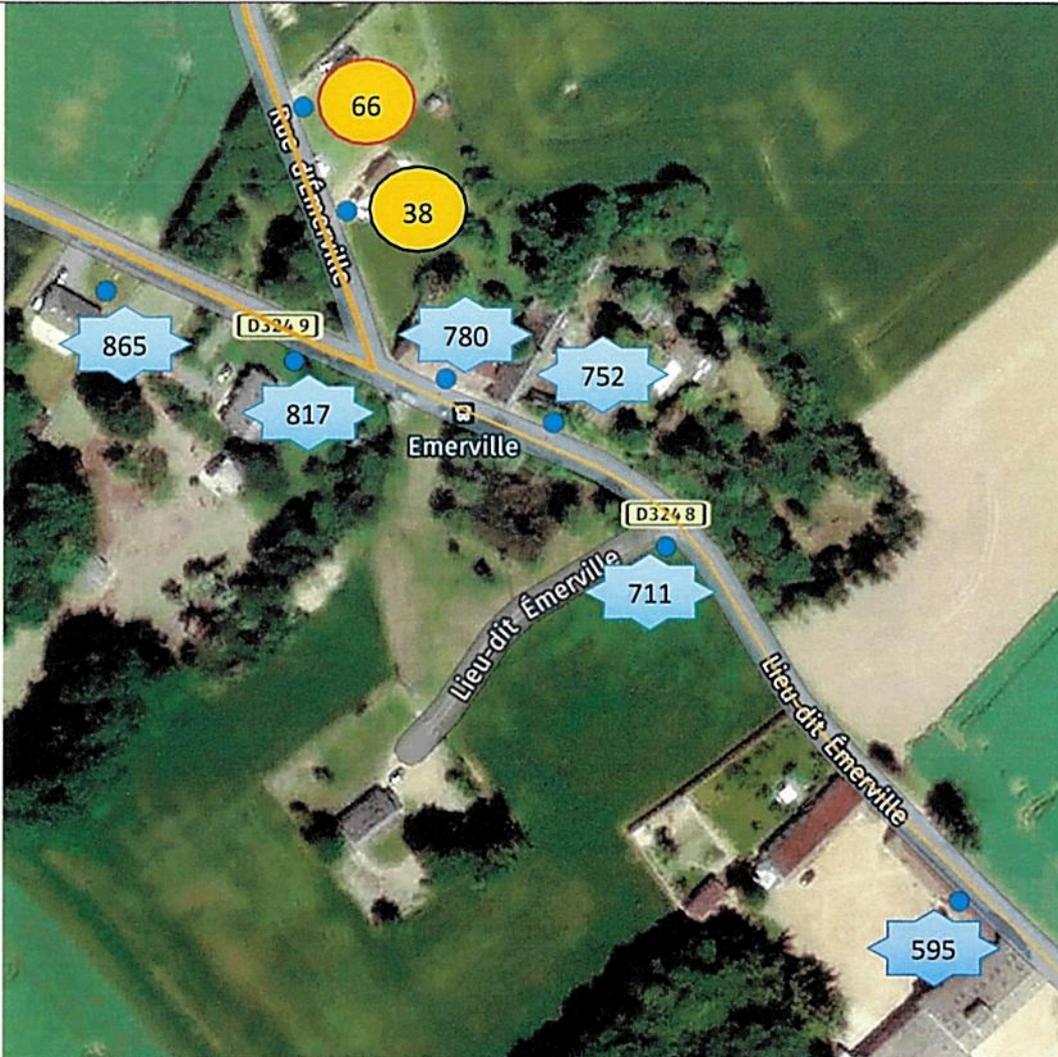
Lieu-dit = Préconisation « Renommer la voie »

Libellé Voie	Mot Directeur	Type de Lieu-dit
EMERVILLE	EMERVILLE	complexe
GRANDE RUE	RUE	Une seule voie

Préconisation « Option prise par la Commune »

Libellé Voie	Solution retenue
GRANDE RUE	<b>Nommer « RUE GRANDE RUE »</b>
EMERVILLE	<p><b>Donner 3 noms de voies :</b></p> <p>« RUE EMERVILLE » pour les numéros : 1 devient le <b>595</b>            3 devient le <b>711</b>            5 devient le <b>817</b>            5 bis devient le <b>865</b>            4 devient le <b>752</b>            6 devient le <b>780</b></p> <p>« RUE SAINT JEAN » pour les numéros : 8 devient le <b>38</b>            10 devient le <b>66</b>            7 devient le <b>209</b>            11 devient le <b>433</b></p> <p>« ROUTE DE LA LEU » pour le numéro : 9 devient le <b>27</b></p>





### 3.1.5.1 Préconisations de traitement

- Plusieurs cas de figures possibles pour les lieux-dits :
  - Lieux dits Point Adresse : Rattacher et donner un numéro à l'adresse en respectant la numérotation de la voie de rattachement
  - Lieux dits traversant : Donner un numéro à chacune des adresses.
  - Impasse : Dénommer la voie et donner un numéro à chacune des adresses.
  - Lieux dit Complexe : Décomposer les voies, leur donner un nom et faire la numérotation.
- Une voie physique = Un libellé de voie unique ;
- Si la voie n'est pas un lieu-dit, ajouter un type au libellé de la voie pour éviter toute confusion.
- Redéfinir le tracé des voies et dénommer les voies avec un type de voie :

#### RAPPEL :

Types de voies existants : Allée, Avenue, Boulevard, Chemin, Cours, Impasse, Passage, Place, Quai, Route, Ruelle, Square, Rue.

- Initier une numérotation depuis le début de la nouvelle voie ;

#### EXEMPLE :

	Adresse actuelle		Adresse après traitement
Ligne 1	M. Martin	<b>DEVIENT</b>	M. Martin
Ligne 3			Les Broussailles
Ligne 4	Les Broussailles		4 Route de la Forêt
Ligne 6	00 000 Commune		00 000 Commune

## 4 LES ACTIONS A VENIR POUR LA SUITE DE LA PRESTATION

### 4.1 PREPARATION A LA CONSTRUCTION DU PROJET D'ADRESSAGE

Construire un projet d'adressage est une tâche complexe qui exige une certaine organisation. Afin de mener à bien ces travaux, nous vous proposons la méthodologie suivante, avec notre accompagnement.

Le projet devra être construit et restitué sur deux supports distincts :

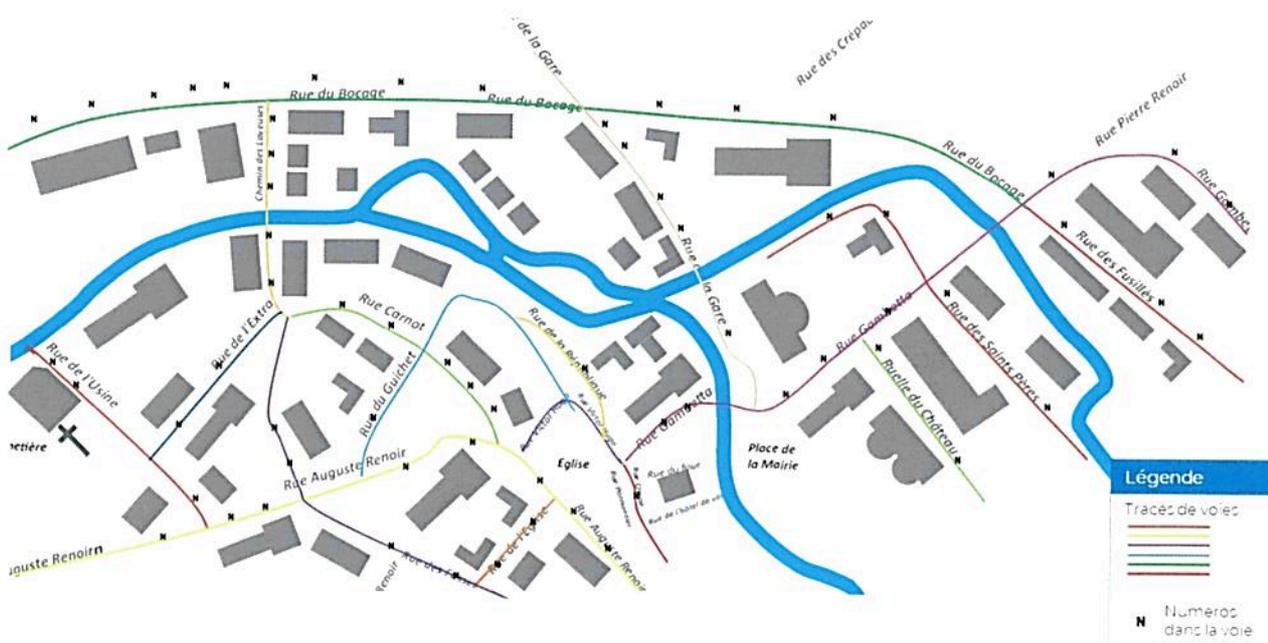
- Une cartographie des tracés de voies et des points à numérotter;
- Un tableau détaillé des voies tracées et nombre de points à numérotter par voie.

#### 4.1.1 Exemple d'une cartographie des tracés de voies :

Une cartographie des tracés de voies concernées par le projet d'adressage, ainsi que les parcelles / structures à numérotter.

Pour réaliser cette carte des tracés de voies et points à numérotter, vous pouvez :

- Soit faire usage d'une cartographie existante du référentiel des voies ou des plans cadastraux,
- Soit utiliser un outil informatique de dessin ou de cartographie afin de restituer un format numérique du travail réalisé.



#### 4.1.2 Exemple de tableau détaillé des voies :

Un tableau détaillé des voies tracées comportant :

- Les parcelles d'extrémité de voie (début et fin de voie);
- Le libellé complet de la voie ;
- Le nombre de points numérotés sur chacune des voies (pair et impair), modifiés, créés et supprimés.

Ce tableau est complémentaire de la cartographie du projet d'adressage.

ID_Voie	Libellé_Voie	Nb_Numero_pair	Nb_Numero_impair	Nb_Numero total
1	Route de la prairie	3	3	6
2	Rue du puit	2	3	5
3	Rue du pèlerinage	11	6	17
4	Route du chassaing	7	7	14

## 4.2 LA SAISIE DU PROJET D'ADRESSAGE

Une fois le Projet d'Adressage construit, sa transmission à nos équipes pourra se faire par mail ou par voie postale.

Afin que nous puissions réaliser la saisie de votre projet d'adressage dans le Guichet Adresse, seront attendus :

- La cartographie du projet ;
- Le tableau détaillé correspondant.

Nous effectuerons alors la saisie des modifications apportées par le projet sur le Guichet Adresse afin de mettre à jour la BAN (Base Adresse Nationale).

Suite à ces travaux, nous vous demanderons de vérifier et valider les saisies effectuées. Nous finaliserons cette dernière étape en vous fournissant :

- Un export au format cartographique ;
- Un tableau Excel des modifications apportées dans le Guichet Adresse.

Ces exports serviront à établir les arrêtés municipaux officialisant les modifications apportées à l'adressage de votre commune.

Afin de mener à bien cette dernière tâche, nous pouvons également vous proposer un accompagnement pour la communication citoyenne (Option payante) : Modèle types de courrier pour les administrés, modèles type de délibération, remise en main propre de votre pli par le facteur...

### A SAVOIR !

*Pour toutes modifications d'adressage, la commune doit s'assurer que les différentes entités d'utilité publique comme les secours ou La Poste soient officiellement informés des modifications de l'adressage. A ce titre, pensez à remettre une copie des délibérations municipales à ces différents services (La Poste inclue, par le biais du SNA « Service National de l'Adresse »).*

Nous nous reverrons une dernière fois afin de marquer la fin du projet par un rendez-vous récapitulatif des travaux effectués, durant lequel nous clôturerons la prestation via un Procès-Verbal de fin de prestation.

## 5 PROCÈS VERBAL – RÉUNION DE L'AUDIT (Exemplaire : commune)

Le présent procès-verbal a pour objet d'attester de la fin de la réalisation de l'Audit & Conseil ainsi que sa restitution auprès des représentants de la commune.

Le document permettra de valider la fin de l'étape intitulée « Audit et Conseil », permettant la poursuite de la prestation et la facturation de cette étape.

### LE BÉNÉFICIAIRE DE LA PRESTATION

- Nom de la commune et code Insee : Mittainvilliers-Vérigny (28254)
- Nom du représentant légal : Mr TACHAT Mickaël, Maire
- N° de contrat de la prestation : D-753921-1

**DATE DE LA RÉUNION DE RESTITUTION DE L'AUDIT ET CONSEIL : JJ/MM/AAAA**

### LES REPRESENTANTS DES PARTIES :

- **La Poste :**  
*(Nom et adresse de l'Établissement Courrier)* PPDC GELLAINVILLE  
30 RUE HELENE BOUCHER 28630 GELLAINVILLE
- **Représenté par :**  
*(Nom, prénom et fonction) :* Mr PELISSIER Nicolas, Directeur d'établissement

### LE CONTENU DE LA RESTITUTION (Cochez les éléments transmis /réalisés) :

- FICHER EXCEL AUDIT DETAILLE-communiqué par courriel.
- FICHER EXCEL AUDIT SYNTHETISE
- RAPPORT D'AUDIT ET CONSEIL

ÉTAPES	DATE (JJ/MM/AAAA)
▪ Réunion de Cadrage	15 SEPTEMBRE 2021
▪ Restitution « Audit et Conseil »	13 JUIN 2022
▪ Réunion Publique Amont	-
▪ Restitution « Projet d'Adressage »	SEPTEMBRE 2022
▪ Réunion Publique Aval	-
▪ Fin de Prestation	OCTOBRE 2022

### FIN DE L'ÉTAPE « CADRAGE » :

La commune, déclare que la « RÉUNION DE RESTITUTION DE L'AUDIT ET DE SON RAPPORT » a été réalisée et que le livrable client « RAPPORT D'AUDIT ET CONSEIL » a été restitué par le représentant de La Poste.

### SIGNATURE DES PARTIES (1 exemplaire à conserver par chacune des parties) :

A Mittainvilliers-Vérigny,

Le

**LA POSTE**

**LA COMMUNE**

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Lu et approuvé

**PLATEFORME COURRIER DE GELLAINVILLE**  
**26 RUE HELENE BOUCHER**  
**28630 GELLAINVILLE**  
**02.37.33.74.20**

## 6 PROCÈS VERBAL – RÉUNION DE L'AUDIT (Exemplaire : La Poste)

Le présent procès-verbal a pour objet d'attester de la fin de la réalisation de l'Audit & Conseil ainsi que sa restitution auprès des représentants de la commune.

Le document permettra de valider la fin de l'étape intitulée « Audit et Conseil », permettant la poursuite de la prestation et la facturation de cette étape.

### LE BÉNÉFICIAIRE DE LA PRESTATION

- Nom de la commune et code Insee : Mittainvilliers-Vérigny (28254)
- Nom du représentant légal : Mr TACHAT Mickaël, Maire
- N° de contrat de la prestation : D-753921-1

### DATE DE LA RÉUNION DE RESTITUTION DE L'AUDIT ET CONSEIL : JJ/MM/AAAA

### LES REPRESENTANTS DES PARTIES :

- **La Poste :**  
*(Nom et adresse de l'Etablissement Courrier)* PPDC GELLAINVILLE  
30 RUE HELENE BOUCHER 28630 GELLAINVILLE
- **Représenté par :**  
*(Nom, prénom et fonction) :* Mr PELISSIER Nicolas, Directeur d'établissement

### LE CONTENU DE LA RESTITUTION (Cochez les éléments transmis /réalisés) :

- FICHER EXCEL AUDIT DETAILLE-communiqué par courriel.
- FICHER EXCEL AUDIT SYNTHETISE
- RAPPORT D'AUDIT ET CONSEIL

ÉTAPES	DATE (JJ/MM/AAAA)
▪ Réunion de Cadrage	15 SEPTEMBRE 2021
▪ Restitution « Audit et Conseil »	13 JUIN 2022
▪ Réunion Publique Amont	-
▪ Restitution « Projet d'Adressage »	SEPTEMBRE 2022
▪ Réunion Publique Aval	-
▪ Fin de Prestation	OCTOBRE 2022

### FIN DE L'ÉTAPE « CADRAGE » :

La commune, déclare que la « RÉUNION DE RESTITUTION DE L'AUDIT ET DE SON RAPPORT » a été réalisée et que le livrable client « RAPPORT D'AUDIT ET CONSEIL » a été restitué par le représentant de La Poste.

### SIGNATURE DES PARTIES (1 exemplaire à conserver par chacune des parties) :

A Mittainvilliers-Vérigny,

Le 13/ juin 2022.

**LA POSTE**

**LA COMMUNE**

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

PLATE FORME COURRIER DE GELLAINVILLE  
26 RUE HELENE BOUCHER  
28630 GELLAINVILLE  
02.37.33.74.20

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

# LA POSTE VOUS ACCOMPAGNE

## **POUR PLUS D'INFORMATIONS**

ADRESSEZ-VOUS DIRECTEMENT À VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ :

**Nom** : BINOIST

**Prénom** : KARINE

**Titre** : RESPONSABLE DE L'ACTION COMMERCIALE

**Adresse mail** : karine.binoist@laposte.fr

**Numéro de téléphone** : 07.60.71.71.45



MITTAINVILLIERS -VERIGNY

ROUTE DE  
FONTAINE

## Balance générale

### 263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2022

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Decisions Modificatives	Total Budgetisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
<b>Investissement</b>										
Dépense	1 258 667,75 €	0,00 €	328 943,81 €	0,00 €	1 258 667,75 €	329 225,03 €	6 552,57 €	464 468,75 €	471 021,32 €	787 646,43 €
Recette	1 258 667,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 258 667,75 €	0,00 €	0,00 €	64 307,23 €	64 307,23 €	1 194 360,52 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Déficit			328 943,81 €			329 225,03 €	6 552,57 €	400 161,52 €	406 714,09 €	
<b>Fonctionnement</b>										
Dépense	707 793,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	707 793,03 €	28,80 €	0,00 €	174 900,05 €	174 900,05 €	532 892,98 €
Recette	707 793,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	707 793,03 €	0,00 €	0,00 €	495 936,55 €	495 936,55 €	211 856,48 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	321 036,50 €	321 036,50 €	
Déficit						28,80 €				
<b>Résultat</b>										
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €					
Déficit			328 943,81 €			329 253,83 €	6 552,57 €	79 125,02 €	85 677,59 €	